



Mes parents se sont fait une donation universelle

Par **cypa**, le **20/02/2011** à **11:23**

Bonjour,

Mes parents se sont fait une donation universelle. Ma mère a dit que si mon père décédait je ne n'aurais le droit de rien dire si elle voulait vendre leurs propriétés.

L'acte du notaire n'a pas été signé par moi et mon frère.

Nous sommes les enfants directs.

Peut ton mettre une clause pour ne pas être complètement déshérité ?

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **15:36**

Il ne faut pas confondre la communauté universelle et la donation universelle.

Dans le premier cas, s'il y a une clause d'attribution intégrale au survivant, aucune succession n'est faite, le conjoint survivant reçoit la totalité de la communauté en pleine propriété (donc oui, peut vendre ce qu'il veut). Les enfants du décédé qui ne sont pas du survivant peuvent faire une action en réduction pour préserver leur réserve

Dans le second cas, ce n'est qu'une donation au dernier vivant. Donc le survivant recueille la quotité spéciale entre époux en pleine propriété et le reste en usufruit seulement (donc ne peut pas vendre)